

FICHE DE SUIVI EN ENTREPRISE

CAPACITES OBSERVEES (variables en fonction de l'objectif)	Avis du tuteur		
	oui +	Variable ≈	non -
- respecter les horaires			
- être assidu			
- adapter sa tenue vestimentaire au travail			
- respecter les autres			
- respecter le travail des autres			
- respecter le matériel			
- s'intégrer à une équipe			
- savoir à qui s'adresser en cas de nécessité			
- savoir demander de l'aide			
- savoir proposer son aide			
- retenir les consignes de travail			
- respecter les consignes de travail			
- respecter les règles de sécurité			
- savoir organiser son travail			
- décrire ses activités			
- avoir de l'habileté manuelle			
- avoir de la résistance physique			
- être intéressé			
- avoir terminé le travail commencé			

NOM du stagiaire :	Avis du tuteur		
	maîtrisé +	avec aide ≈	non maîtrisé -
Tâches confiées			
Remarques :			



Collège Anna de NOAILLES
Place de l'EUROPE
95270 LUZARCHES

Tel : 01.30.29 55 19
Fax : 01.34 71 28 33

Email : 0951357j@ac-versailles.fr

Académie de VERSAILLES
Département du Val d'Oise

NOM DE L'ELEVE : ...LEROUY.....

CLASSE : ...3^eB....

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du 29/09/09 approuvant la convention type ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège en date du 29/09/09 autorisant le Chef d'Etablissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative à l'organisation de stages, conforme à la convention type :

Entre

Président CCCPF

L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par M. Patrice ROBIN, en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil d'une part, et l'établissement d'enseignement scolaire, représenté par Mme Françoise HARDOUIN, en qualité de chef d'établissement d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la séquence d'observation est déterminée à un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Nom de l'élève ou des élèves concerné(s) : LEROY Thibéo

Classe : 3^e B

Établissement d'origine : Collège Anna de Noailles – Place de l'Europe 95270 LUZARCHES

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur : Mme PRINS Caroline

Responsable bibliothèques Carnelle Pays de France

Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d'observation en milieu professionnel :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel du : **03 février au 7 février 2020**

Horaires journaliers de l'élève :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	De à	De à
Mardi	De 10h à 12h	De 14h à 17h
Mercredi	De 10h à 12h	De 14h à 17h
Jeudi	De 10h à 12h	De 14h à 17h
Vendredi	De 10h à 12h	De 14h à 17h
Samedi	De 10h à 12h	De 14h à 17h

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel : **participer au projet d'orientation.**

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus : **travail en classe avec le professeur principal et le service d'orientation.**

Activités prévues : Observation du fonctionnement d'une bibliothèque publique
(service public - Circuit du document)

Compétences visées :
conformes au code de travail et au niveau de l'élève qui observe

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel : **rapport de stage à remettre avant le départ en congé de printemps. Un exemplaire est à transmettre à l'entreprise d'accueil.**

B - Annexe financière

1 - HÉBERGEMENT : sans objet.

2 - RESTAURATION : le coût de la demi-pension est réduit de la durée du stage pour les élèves demi-pensionnaires.

3 - TRANSPORT : à la charge de la famille ; une aide peut être demandée.

4 - ASSURANCE : le collège assure les élèves pour les activités qu'il organise.

Vu et pris connaissance le :	
Les parents ou le responsable légal	L'élève
Tampon / Coordonnées, adresse de l'entreprise d'accueil :	Le Professeur Principal
Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil	Le chef d'établissement scolaire d'origine
Le responsable de l'accueil en milieu professionnel	

Document établi en 2 exemplaires originaux (collège et entreprise), une copie est remise à la famille.